

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DE LA DORDOGNE

En date du 2 janvier 2019, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS PERIGOURDINE MOTOCULTURE, pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un commerce spécialisé en motoculture sous l enseigne PERIGOURDINE MOTOCULTURE, sur la commune de Chancelade, d'une surface de vente totale de 2 758 m², est réputé favorable.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.